

RESSOURCES HEBRON FJORD INC.
HEBRON FJORD RESOURCES INC.

REGLEMENT NO 2

REGLEMENT GENERAL D'EMPRUNT

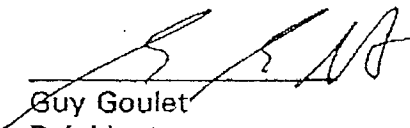
Sans restreindre la portée de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, les administrateurs pourront, lorsqu'ils le jugeront opportun et sans l'autorisation des actionnaires:

- 1.1 faire des emprunts de deniers sur le crédit de la société;
- 1.2 émettre des obligations ou autres valeurs de la société et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables; et
- 1.3 hypothéquer les immeubles et les meubles, ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la société, présents ou à venir, corporels ou incorporels.

Rien ne limite ni ne restreint le pouvoir d'emprunt de la société sur lettres de change ou billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou en faveur de la société.

Rien ne limite ni ne restreint le pouvoir d'emprunt de la société sur lettres de change ou billets à ordre faits, émis, acceptés ou endossés pour ou au nom de la société.

Adopté par les administrateurs le 23 août 1995.


Guy Goulet
Président

Alain Taillefer
Secrétaire

Approuvé, ratifié et confirmé par les actionnaires le